

leur propre conduite qui est tout à fait indéfendable et nous reprocher notre attitude à ce propos, depuis une couple de jours, quand, durant deux mois entiers, ils ont protesté contre la situation antérieure.

Nous connaissons tous le résultat des dernières élections fédérales. Trois principaux groupes étaient élus, l'un comptant 116 députés et le Gouvernement 101, mais il y avait un nombre suffisant de députés indépendants pour déplacer la majorité d'un côté ou de l'autre. Le gouvernement libéral était alors au pouvoir. Que devait faire le premier ministre, après ces élections? Que devait-il conseiller à Son Excellence? Et qu'arriva-t-il? Le premier ministre d'alors dit à Son Excellence que, selon lui, la conduite à tenir, ce n'était pas de garder le pouvoir, d'être considéré comme étant encore au pouvoir, mais simplement de convoquer le Parlement en temps opportun et de laisser aux représentants du peuple le soin de choisir les administrateurs publics. Voilà ce qui fut fait. Et malgré la constitution tout à fait régulière du ministère, bien que les ministres eussent prêté serment et assumé leurs fonctions conformément aux principes les mieux établis de notre constitution, ils se sont scrupuleusement abstenus, par respect pour les libertés populaires et pour l'opinion publique, d'exécuter le moindre acte d'administration avant que le Parlement se fût réuni et eût tranché la question. Cependant, quelle attitude ont pris alors mes honorables vis-à-vis, ces ministres sans portefeuille, qui n'ont pas prêté serment, sans rien qui leur confère une compétence de ministres? Ils ont crié à la violation de tous les droits, ils ont prétendu que l'Assemblée ne pouvait accomplir ses travaux à cause de l'absence du premier ministre. Ils ont prétendu qu'il n'y avait pas d'intermédiaire pour communiquer avec Son Excellence et la conseiller.

Telle est l'attitude que mes honorables amis les conservateurs ont prise alors. Quels sont les faits, aujourd'hui? Nous n'avons que l'ombre d'un Gouvernement, qu'un Gouvernement provisoire, de son propre aveu et de l'aveu de tout le monde. Nous n'avons qu'un groupe d'hommes qui n'ont pas prêté un serment régulier d'office, qui n'ont prêté aucun serment et qui n'ont pas été nommés régulièrement par le conseil, parce qu'au conseil il n'y a qu'un seul ministre qui ait le droit d'y être. Le Gouvernement qui a obtenu un vote de confiance de l'Assemblée en janvier dernier a gouverné plusieurs mois et a obtenu des votes de confiance successifs sur l'adresse en réponse au discours du trône, sur le budget et sur les principaux articles de son

programme politique, durant la session. Mais quand il a constaté que l'appui auquel il pouvait s'attendre des groupes indépendants à la Chambre chancelait, que les majorités étaient réduites à une ou deux voix, devenant l'expression de l'opinion non de l'Assemblée mais des députés présents au moment des votes, qu'il était impossible de continuer à gouverner, bien qu'il n'eût pas été défait, le premier ministre d'alors (le très hon. Mackenzie King) est allé trouver Son Excellence et lui a conseillé de dissoudre les Chambres, et cette dissolution lui a été refusée. Que restait-il à faire au chef actuel de l'opposition, sinon démissionner et se retirer, ne pouvant dissoudre les Chambres?

Le ministre, titulaire de tant de portefeuilles que je ne sais pas comment le désigner, l'honorable député de Fort-William (M. Manion) a cherché à démontrer que dans plusieurs cas une dissolution des Chambres a été refusée dans le passé. Il a dit qu'il allait citer seize de ces cas. Vous en avez entendu l'exposé, monsieur l'Orateur, et vous avez remarqué que tous ils se rapportent à une colonie, non à un dominion, à une province, non à un dominion, et que tous datent de plus de cinquante ans dans l'histoire des institutions britanniques. Si mon honorable ami veut remonter à cinquante ans en arrière dans l'histoire des libertés des dominions, notre groupe ne le veut pas. Nous tenons pour les libertés telles qu'elles existent aujourd'hui; nous tenons pour les libertés plus grandes qui pourront exister demain, mais nous ne retournerons certes jamais aux livres qu'on ne lit plus ou aux périodes oubliées du passé pour chercher des exemples de ce que nous devons faire aujourd'hui. Voilà pourquoi, l'un après l'autre, nous nous levons à propos de cette question de privilège collectif, pour protester contre la situation actuelle.

Le chef de l'opposition s'est attiré des critiques fort violentes parce qu'après avoir offert sa démission il n'a pas conseillé Son Excellence touchant le choix de son successeur ou n'a pas facilité à son successeur l'exécution des travaux de la session. Comment pouvait-il le faire, quand l'avis même qu'il donnait, c'était que personne ne pouvait administrer, ni lui ni un autre chef à la Chambre?

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Pourquoi n'a-t-il pas démissionné après sa défaite aux élections?

L'hon. J.-H. KING: Il n'a pas été défait.

M. RINFRET: Mon honorable ami ne doit pas m'écouter, car c'est précisément le